

Fiche d'information à destination des parents

La crèche Les Petits Pas accueille les enfants de deux mois et demi à trois ans. Elle dispose de trente-six places réparties en trois sections selon l'âge des enfants. L'équipe se compose de puéricultrices, d'une infirmière et d'une directrice.

Les inscriptions se prennent à partir du quatrième mois de grossesse. Une visite des locaux est organisée avant toute inscription définitive. Elle permet de rencontrer l'équipe et de poser les questions pratiques liées à l'arrivée de l'enfant.

La participation financière des parents est calculée sur la base des revenus du ménage, selon le barème fixé par l'Office de la naissance et de l'enfance. Une attestation fiscale est délivrée chaque année pour les frais de garde.

La crèche est ouverte de sept heures à dix-huit heures trente, du lundi au vendredi. Elle est fermée les jours fériés légaux, entre Noël et Nouvel An, ainsi que trois semaines en été. Les dates de fermeture sont communiquées aux parents en début d'année.

Le déroulement d'une journée

L'accueil du matin se fait de sept heures à neuf heures. Chaque enfant est remis à une puéricultrice de sa section, avec les informations utiles de la nuit et du petit-déjeuner. Les activités d'éveil occupent la fin de la matinée.

Le repas de midi est préparé sur place par une cuisinière. Les menus sont affichés à l'entrée et adaptés à l'âge des enfants. La sieste suit le repas et dure jusqu'à quinze heures pour les plus jeunes.

Le matériel à fournir

Les parents fournissent les langes, les vêtements de rechange, le doudou et la tétine si l'enfant en utilise. Tout est marqué au nom de l'enfant. Les biberons sont préparés par la crèche pour les enfants qui ne sont pas allaités.

Les vêtements de rechange sont vérifiés chaque semaine par l'équipe. Un message est adressé aux parents lorsque le stock est insuffisant.

En cas de maladie

Un enfant fiévreux ou contagieux ne peut pas être accueilli. Les parents sont prévenus dès l'apparition des symptômes et viennent le chercher dans les meilleurs délais.

Aucun médicament n'est administré sans prescription médicale écrite. Les vaccinations obligatoires doivent être à jour et le carnet de vaccination est présenté à l'inscription.